

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026

RÉUNION DU 7 AVRIL



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, salle des Mariages, Mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 27 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURDIN, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON, Marie-Lionel THURA ;

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT,

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Olivier TRUSSON, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO,

Membres suppléants excusés : Françoise BATARD

Secrétaire de séance : Denis VILLIN

OBJET: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Institution et vie politique

Délibération 2026/04/00

Vu l'article L.2121.15 du Code Général des collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à cette nomination à main levée.

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité : Denis VILLIN

Denis VILLIN

Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS

Président



Membres en exercice : 30

Membres présents : 28

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-00-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, salle des Mariages, Mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 27 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURDIN, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON, Marie-Lionel THURA ;

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT,

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Olivier TRUSSON, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO,

Membres suppléants excusés : Françoise BATARD

Secrétaire de séance : Denis VILLIN

OBJET: ELECTION DU PRESIDENT

Institution et vie politique

Délibération 2026/04/001

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président ;

Vu la majorité des suffrages obtenue au 1^{er} tour du scrutin ;

Le conseil proclame, Nicolas THOMAS Président de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne et le déclare installé dans ses fonctions.

Denis VILLIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-001-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, salle des Mariages, Mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 27 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURDIN, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON, Marie-Lionel THURA ;

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT,

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Olivier TRUSSON, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO,

Membres suppléants excusés : Françoise BATARD

Secrétaire de séance : Denis VILLIN

OBJET: Détermination du nombre de vice-présidents

Institution et vie politique

Délibération 2026/04/002

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-002bis-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026

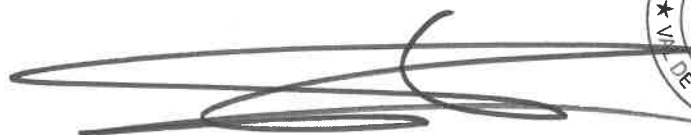


Le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 7.

Après en avoir délibéré

Le nombre de Vice-Président est fixé à 7 par le Conseil communautaire.

Denis VILLIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 2

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-002bis-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, salle des Mariages, Mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 27 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURDIN, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON, Marie-Lionel THURA ;

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT,

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Olivier TRUSSON, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO,

Membres suppléants excusés : Françoise BATARD

Secrétaire de séance : Denis VILLIN

OBJET: Election des vice-présidents

Institution et vie politique

Délibération 2026/04/003

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection ;

Vu les résultats des scrutins ;

Le Conseil communautaire

PROCLAME

Xavier ELBAZ conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

Patrice BOIRON conseiller communautaire, élu 2nd vice-président et le déclare installé.

Dominique PERROT conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-003bis-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026




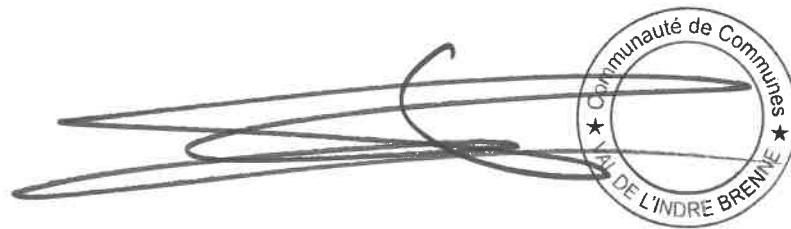
Thierry LOGIE conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.

Serge LACOT conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

Denis VILLIN conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

Caroline MARCOU conseiller communautaire, élue 7^{ème} vice-président et la déclare installée.

Denis VILLIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-003bis-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, salle des Mariages, Mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 27 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURDIN, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON, Marie-Lionel THURA ;

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT,

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Olivier TRUSSON, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO,

Membres suppléants excusés : Françoise BATARD

Secrétaire de séance : Denis VILLIN

OBJET: Election des autres membres du Bureau

Institution et vie politique

Délibération 2026/04/004

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, stipulant que le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres au moins un représentant par commune

Vu l'article L5211-11-3, tous les EPCI à fiscalité propre devront disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

Vu les résultats des scrutins ;

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-004bis-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026



Le Conseil communautaire


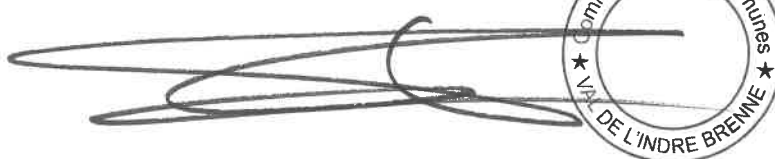
DÉSIGNE

Comme autres membres du Bureau communautaire :

- Arnaud CIBOT Maire de la commune d'Argy
- Didier DURET Maire de la commune de Chezelles
- Christophe MORIN Maire de la commune de La Chapelle-Orthemale
- Philippe NAVETTE Maire de la commune de Méobecq
- Roger CHEVRETON Maire de la commune de Saint-Genou
- Christophe VANDAELE Maire de la commune de Vendoeuvres

Chaque maire étant membre du Bureau il n'y a pas lieu d'instituer une conférence des maires.

Denis VILLIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-004bis-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, salle des Mariages, Mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 27 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURDIN, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON, Marie-Lionel THURA ;

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT,

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Olivier TRUSSON, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO,

Membres suppléants excusés : Françoise BATARD

Secrétaire de séance : Denis VILLIN

OBJET: Lecture de la charte de l'élu local par le président

Institution et vie politique

Délibération 2026/04/005

Vu l'article L. 5211-6 et l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriales

Le Conseil communautaire prend acte de la remise et de la lecture de la charte de l'élu local.

Denis VILLIN

Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-005-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, salle des Mariages, Mairie de BUZANCAIS s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 27 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURDIN, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON, Marie-Lionel THURA ;

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT,

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE,

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Olivier TRUSSON, Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO,

Membres suppléants excusés : Françoise BATARD

Secrétaire de séance : Denis VILLIN

OBJET : APPROBATION PROCES - VERBAL

Institution vie politique – fonctionnement

Délibération 2026/04/006

Vu le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 adressé aux conseillers communautaires.


Considérant que les conseillers nouvellement élus ne prennent pas part au vote
Monsieur le Président soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des votants.

Denis VILLIN
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 30
Membres présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026



Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026



Publié le : 21/04/2026 15:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Val de l'Indre - Brenne
https://www.valdelindrebrenne.com/documents_administratifs/59326

PROCÈS-VERBAL

Le trois mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de VILLEDIEU-SUR-INDRE s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 19 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Membres titulaires présents : Bernadette Villemont, Arnaud Cibot, Régis Blanchet, Michèle Yvernault, Nicolas Thomas Denis Villin, Lucette Vioux, Christophe Pivot, Ghislaine Verken, Marc Duponchel, Christophe Morin, Philippe Yvon, Hubert Mousset, Patrice Boiron, Claude Vidal, Bruno Mardelle, Séverine Gagneron, Thierry Logie, Roger Chevreton, Patrice Perrat, Dominique Perrot, Christophe Vandaele, Caroline Marcou, Xavier Elbaz, Claudine Lardeau, François-Philippe Thibault, Delphine Chevalier-Gontier

Membre suppléant présent votant : néant

Membres titulaires excusés : Jean-Noël Mériot

Membre titulaire absent : Alexandra Roulleaux,

Membres suppléants présents non votants : Françoise Batard, Olivier Ponroy, Francis Seguin, Claude Nivet

Monsieur Xavier ELBAZ a été élu secrétaire de séance.

En préambule à cette dernière réunion de Conseil communautaire de cette mandature Nicolas THOMAS, Président tient à remercier tous les conseillers de leur engagement avec une pensée particulière pour ceux qui ont fait le choix de ne pas se représenter et qui siègent une dernière fois au sein de cette assemblée.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 27 janvier 2026 ne donne lieu à aucune observation. M. le Président soumet le procès-verbal au vote. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 janvier 2026 est approuvé.

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0



FINANCES

REPRISE ANTICIPEE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DANS LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu les résultats prévisionnels 2025

Section	Cumul Résultats 2024	Virt. Au 1068 en 2025	Résultats 2025	Cumul Au 31/12/2025	Solde R.A.R. 2025
Investissement	-640 194.59	/	37 229.81	-602 964.78	/
Fonctionnement	779 397.41	627 204.59	778 575.98	930 768.80	

Après en avoir délibéré le Conseil de la Communauté décide reporter au budget principal 2026 :

- **Affectation du résultat global d'investissement cumulé :**

Déficit reporté au compte 020/001 dépenses pour 602 964, 78 €

- **Affectation du résultat global de fonctionnement cumulé :**

Virement de l'excédent au compte 020/1068 recettes pour 602 964, 78 €

Excédent reporté au compte 020/002 recettes pour 327 804, 02 €

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

M. le Président expose au Conseil les conditions de préparations du budget primitif principal,

Le Conseil de Communauté entendu au cours du débat d'orientation budgétaire, en application de la loi du 6 février 1992, le 27 janvier 2026.

Vu les propositions budgétaires présentées par le Président

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif principal 2026, voté par nature avec présentation fonctionnelle, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement :	2 306 000	2 306 000
Fonctionnement :	5 800 000	5 800 000
TOTAL :	8 106 000	8 106 000

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026



REPRISE ANTICIPEE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DANS LE BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2026

Vu les résultats prévisionnels 2025

Section	Cumul Résultats 2024	Vir. Au 1068 en 2025	Résultats 2025	Cumul Au 31/12/2025	Solde R.A.R. 2025
Investissement	6 730.69	/	-37 330.54	-30 599.85	/
Fonctionnement	12 925.48	/	12 676.59	25 602.07	

Après en avoir délibéré le Conseil de la Communauté décide reporter au budget développement économique 2026 :

- **Affectation du résultat global d'investissement cumulé :**

Déficit reporté au compte 001 dépenses pour 30 599, 85 €

- **Affectation du résultat global de fonctionnement cumulé :**

Virement de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 recettes pour 25 602,07€

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2026

M. le Président expose au Conseil les conditions de préparations du budget primitif développement économique,

Le Conseil de Communauté entendu au cours du débat d'orientation budgétaire, en application de la loi du 6 février 1992, le 27 janvier 2026.

Vu les propositions budgétaires présentées par le Président

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif développement économique de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement :	130 000	130 000
Fonctionnement :	360 000	360 000
TOTAL :	490 000	490 000

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF AMENAGEMENT Z.A. DE BUZANCAIS – VAL DE L'INDRE - 2026

M. le Président expose au Conseil les conditions de préparations du budget primitif aménagement Z.A. de Buzançais,

Le Conseil de Communauté entendu au cours du débat d'orientation budgétaire, en application de la loi du 6 février 1992, le 27 janvier 2026.

Vu les propositions budgétaires présentées par le Président

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026



Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif Aménagement Z.A. de Buzançais – Val de l'Indre de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement :	716 000	716 000
Fonctionnement :	716 000	716 000
TOTAL :	1 432 000	1 432 000

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF AMENAGEMENT Z.A. LES HERVAUX - 2026

M. le Président expose au Conseil les conditions de préparations du budget primitif aménagement Z.A. LES HERVAUX,

Le Conseil de Communauté entendu au cours du débat d'orientation budgétaire, en application de la loi du 6 février 1992, le 27 janvier 2026.

Vu les propositions budgétaires présentées par le Président

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif Aménagement Z.A. LES HERVAUX de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement :	0,00	0,00
Fonctionnement :	0,00	0,00
TOTAL :	0,00	0,00

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF AMENAGEMENT Z.A. « Les Rochers » SAINT-GENOU - 2026

M. le Président expose au Conseil les conditions de préparations du budget primitif aménagement Z.A. « les rochers » Saint-Genou,

Le Conseil de Communauté entendu au cours du débat d'orientation budgétaire, en application de la loi du 6 février 1992, le 27 janvier 2026.

Vu les propositions budgétaires présentées par le Président

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif Aménagement Z.A. « Les Rochers » SAINT-GENOU de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement :	109 000	109 000
Fonctionnement :	109 000	109 000
TOTAL :	218 000	218 000

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF AMENAGEMENT Z.A. DE SAINT-LACTENCIN - 2026

M. le Président expose au Conseil les conditions de préparations du budget primitif aménagement Z.A. de Buzançais,

Le Conseil de Communauté entendu au cours du débat d'orientation budgétaire, en application de la loi du 6 février 1992, le 27 janvier 2026.

Vu les propositions budgétaires présentées par le Président

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif Aménagement Z.A. de Saint-Lactencin de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement :	24 000	24 000
Fonctionnement :	24 000	24 000
TOTAL :	48 000	48 000

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF AMENAGEMENT Z.A. LE TIMBARA VENDOEUVRES - 2026

M. le Président expose au Conseil les conditions de préparations du budget primitif aménagement Z.A. LE TIMBARA VENDOEUVRES,

Le Conseil de Communauté entendu au cours du débat d'orientation budgétaire, en application de la loi du 6 février 1992, le 27 janvier 2026.

Vu les propositions budgétaires présentées par le Président

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif Aménagement Z.A. LE TIMBARA VENDOEUVRES de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement :	0.00	0.00
Fonctionnement :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

REPRISE ANTICIPEE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DANS LE BUDGET ANNEXE Z.A. VILLEDIEU/NIHERNE 2026

Vu les résultats prévisionnels 2025

Section	Cumul résultats 2024	Virt. Au 1068 en 2025	Résultats 2025	Cumul Au 31/12/2025	Solde R.A.R. 2025
Investissement	/	/	/	/	/
Fonctionnement	-1 786.63	/		-1 786.63	



Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté décide reporter au budget annexe Z.A. Villedieu/Niherne 2026 :

- **Affectation du résultat global de fonctionnement cumulé :**

Déficit reporté au compte 002 dépenses pour 1 786, 63 €

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF AMENAGEMENT Z.A. VILLEDIEU/NIHERNE - 2026

M. le Président expose au Conseil les conditions de préparations du budget primitif aménagement Z.A. VILLEDIEU/NIHERNE,

Le Conseil de Communauté entendu au cours du débat d'orientation budgétaire, en application de la loi du 6 février 1992, le 27 janvier 2026.

Vu les propositions budgétaires présentées par le Président

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif Aménagement Z.A. VILLEDIEU/NIHERNE de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement :	495 000	495 000
Fonctionnement :	865 787	865 787
TOTAL :	1 360 787	1 360 787

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

REPRISE ANTICIPEE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DANS LE BUDGET ORDURES MENAGERES 2026

Vu les résultats prévisionnels 2025

Section	Cumul résultats 2024	Virt. Au 1068 en 2025	Résultats 2025	Cumul Au 31/12/2025	Solde R.A.R. 2025
Investissement	-35 751.13	/	-66 569.16	-102 320.29	/
Fonctionnement	-7687.27	/	15 785.21	8 097.94	

Après en avoir délibéré le Conseil de la Communauté décide reporter au budget ordures ménagères 2026 :

- **Affectation du résultat global d'investissement cumulé :**

Déficit reporté au compte 001 dépenses pour 102 320, 29 €

- **Affectation du résultat global de fonctionnement cumulé :**

Virement de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 recettes pour 8 097,94€

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ORDURES MENAGERES 2026

M. le Président expose au Conseil les conditions de préparations du budget primitif ordures ménagères,

Le Conseil de Communauté entendu au cours du débat d'orientation budgétaire, en application de la loi du 6 février 1992, le 27 janvier 2026.

Vu les propositions budgétaires présentées par le Président

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif ordures ménagères de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement :	227 000	227 000
Fonctionnement :	2 180 000	2 180 000
TOTAL :	2 407 000	2 407 000

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Les points budgétaires n'ont donné lieu à aucune question ni observation.

INFORMATION SUR L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil communautaire est informé chaque année de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus :

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : Montants bruts

- BOIRON Patrice, Vice-président : 10 176 €
- BONNIN-VILLEMONT, Bernadette, Vice-présidente : 10 176 €
- ELBAZ Xavier, Vice-président : 10 176 €
- MARDELLE Bruno, Vice-président : 10 176€
- PERROT Dominique, Vice-président : 10 176 €
- THOMAS Nicolas, Président : 24 046,56 €
- VANDAELE Christophe, Vice-président : 10 176 €
- VILLIN Denis, Vice-président : 10 176 €

Le montant total brut des indemnités versées, pour 2025, par la Communauté de communes est de 95 278,56 €

Les montants annuels bruts des indemnités perçues au titre de représentants de la Communauté de communes dans les syndicats extérieurs sont les suivants :

- **SABI 36** : VANDAELE Christophe, 8 385,48 €
- **SMABCAC** : VILLIERE Chantale, 5 825,40 €
- **Pays castelroussin-Val de l'Indre** :
BLANCHET Régis, 2 915,16 € ; THOMAS Nicolas, 2 915,16€
- **PNR de la Brenne** : pas d'indemnités

Le conseil communautaire prend acte.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026



TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu les délibérations prises

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré arrête au 3 mars 2026 le tableau des effectifs (en annexe) comme suit :

- Postes à supprimer 3
- Postes ouverts 47
- Postes pourvus 40
- Postes vacants 7

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS AU PASSAGE EN M57

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral des 20/12/2017 portant statuts de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne,

Vu l'élection du Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne en date du 08/06/2020,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 prévoit pour le Conseil communautaire la possibilité d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à prendre des décisions modificatives budgétaires par virements de crédits.

Considérant que la fongibilité des crédits pourra se faire à hauteur de 7,50 % des crédits votés soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Ces virements liés à la fongibilité des crédits se matérialisent par une décision du Président qui en informera les membres du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits.

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

REPARTITION DE L'AFFECTATION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Vu l'article 100 de la loi de finances pour 2024 créant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code CIBS.

Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports.

Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12^{ième} à l'agence de



financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux collectivités gestionnaires de voirie communale (communes compétentes en la matière et EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée), pour 1/12ième aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace. La fraction du produit reversée à chaque EPCI correspond à la longueur de voirie recensée sur son territoire au 1^{er} janvier 2025 par l'institut national de l'information géographique et forestière.

Considérant le montant total à répartir sur le territoire s'élevant à : 15 836 €
 Considérant le linéaire de voirie des communes

Le Président propose au Conseil communautaire une répartition comme suit :

	Longueur voirie totale en mètre	Montant réparti
ARGY	29 364	1 483,22 €
BUZANCAIS	80 728	4 077,69 €
LA CHAPELLE-ORTHEMALE	7 081	357,67 €
CHEZELLES	10 438	527,24 €
MEOBECQ	10 351	522,84 €
NEULLAY LES BOIS	18 161	917,34 €
NIHERNE	17 588	888,40 €
SAINT-GENOU	24 977	1 261,62 €
SAINT-LACTENCIN	17 175	867,53 €
SOUGE	11 213	566,39 €
VENDOEUVRES	29 389	1 484,48 €
VILLEDIEU-SUR-INDRE	57 048	2 881,58 €
	313 513	15 836,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire approuve la répartition.

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2026

Vu la possibilité reconnue par la loi de réviser le montant de l'attribution de compensation V article 1609 *nonies C* du CGI

Vu la délibération du 8 avril 2025 fixant les montants des attributions de compensation pour 2025/2026

Considérant la modification pour la commune de Saint-Genou

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve les montants d'Attributions de Compensation pour 2026

- Argy : 31 595 €
- Buzançais : 1 130 756 €
- Chézelles : 16 796 €
- La Chapelle-Orthemale : 1 127 €

Accusé de réception en préfecture
 036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
 Date de réception préfecture : 14/04/2026



- Méobecq : 5 720 €
- Neuillay-les-Bois : 5 275 €
- Niherne : 3 332 €
- Saint-Genou : 103 041 €
- Saint-Lactencin : 17 336 €
- Sougé : 3 185 €
- Vendoeuvres : 22 096 €
- Villedieu-sur-Indre : 146 418 €

Les Communes de la Communauté de communes devront délibérer pour adopter les mêmes montants révisés des attributions de compensation.

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

HABITAT-PACTE TERRITORIAL

Xavier ELBAZ, Vice-président en charge de la compétence expose que le Pacte Territorial impose une mise en concurrence pour les missions des volets 1 et 2.

APPROBATION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES MISSIONS VOILETS 1 ET 2 PACTE TERRITORIAL

Vu l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique relative à un marché inférieur à 90 000€ HT pour une durée de 2 ans.

Vu, la mise en ligne du marché sur le site pro-marchespublics.com en date du 03/11/2025 avec publicité PURWEB.

Considérant le résultat de la mise en concurrence,

Le Président propose de retenir l'unique offre de l'entreprise suivante :

- **ADIL 36 – 1 Place Eugène Rolland – 36000 CHATEAUROUX pour un montant total de 52 000.00 € TTC sur 2 ans.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise, le Président ou son représentant à signer l'acte d'engagement et tous les documents s'afférents à ce marché
- Dit que cette dépense est identifiée au budget principal à l'article 50/617.

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Bruno MARDELLE, Vice-président en charge de la compétence rappelle que la Communauté de communes participe chaque année au financement d'actions menées par des partenaires pour le développement économique.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026



DEV'UP CENTRE-VAL DE LOIRE : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la loi NOTRE, la compétence économique a été partagée entre les E.P.C.I et le Conseil Régional.

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire a décidé de créer une agence de développement économique (DEV'UP Centre Val de Loire) regroupant les EPCI de la région Centre-Val de Loire, le conseil régional et d'autres structures participant au développement économique de la région.

L'assemblée générale du 17 Novembre 2025 de DEV'UP Centre Val de Loire a voté le montant de la cotisation annuelle pour les EPCI, qui varie en fonction de leurs populations. Cette cotisation est identique à l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte le versement d'une cotisation de **1 000 €** pour l'année 2026 à DEV'UP Centre Val de Loire.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires pour réaliser ce projet et en particulier les demandes de subvention.

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

INITIATIVE BRENNE : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence Développement Economique, participe depuis plusieurs années au fonctionnement d'INITIATIVE BRENNE.

INITIATIVE BRENNE intervient au profit des entreprises ainsi que des porteurs de projet situé dans le périmètre du PNR Brenne.

Considérant que trois communes de la Communauté de Communes sont dans le périmètre du Parc Naturel de la Brenne, Monsieur le Président propose le versement d'une participation de 1 954 € pour l'année 2026 suivant le barème des cotisations pour les collectivités publiques pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte le versement d'une participation totale de **1 954 €** à INITIATIVE BRENNE.

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

GESTION DES DECHETS

Patrice BOIRON, Vice-président en charge de la compétence fait part au Conseil des action menées dans l'objectif de réduire la quantité des déchets et de favoriser le réemploi ou le recyclage.

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026



INFORMATION PARTENARIAT AVEC L'IUT DE L'INDRE – « REPAIR SPACE »

Le Président fait part au Conseil communautaire d'une convention avec l'IUT de l'Indre et le Secours Catholique pour l'organisation d'ateliers destinés à apprendre aux étudiants à réparer des objets défectueux ayant pour objectif de sensibiliser et favoriser le réemploi.

Ces déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) récupérés dans les déchetteries communautaires, seront réparés et cédés au Secours Catholique qui aura en charge la vente ou le don.

La convention est établie pour une durée d'un an, un bilan sera effectué entre les parties afin de déterminer la reconduction ou non de celle-ci.

Le Conseil Communautaire prend acte de la convention.

ÉLARGISSEMENT DE LA FILIERE ECO MAISON - Articles de Bricolage et de Jardin et les Jeux et Jouets

Vu le Renouvellement du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés par l'organisme, Ecomaison pour la période 2024-2029 ; délibération 2023/12/013 – Gestion des déchets

Considérant qu'il convient de signer un nouveau contrat pour élargir la filière Eco maison en intégrant les Articles de Bricolage et de Jardin et les Jeux et Jouets, Articles décoration

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le futur contrat-type ameublement avec les deux éco-organismes « Valobat et Ecomaison »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président à signer cette convention.

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

SYTOM 36 – PARTICIPATION FINANCIERE FILIERE TEXTILE – AGIR36

La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne a été sollicité par le SYTOM de la Région de Châteauroux pour une demande d'aide financière sous la forme d'une subvention exceptionnelle ou bien d'une refacturation de sa part, d'un montant de 3 466.55 € pour l'année 2025, au profit de l'association AGIR36.

La collectivité ayant la compétence Gestion des déchets notamment la collecte des textiles, a délégué cette collecte à l'association d'insertion AGIR36.

Celle-ci a déployé à l'échelle du département 183 Vétibox pour la collecte de textiles. Considérant que la filière textile rencontre une crise majeure et afin de préserver ce service, Monsieur le Président propose par solidarité une aide financière de 3 466.55 € pour l'année 2025, au profit de l'association AGIR36.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président au versement de la subvention.

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026



TOURISME

Bernadette VILLEMONT, Vice-présidente en charge de la compétence rappelle que la Communauté de communes est partenaire de deux offices intercommunautaires, Destination Brenne et Châteauroux Berry Tourisme.

PARTENARIAT AVEC CHATEAUROUX BERRY TOURISME

Considérant les partenariats avec les offices de tourisme intercommunautaires
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la Communauté de communes et Châteauroux Berry Tourisme pour la période 2026-2028

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- APPROUVE la signature la convention d'objectifs et de moyens avec l'office Châteauroux Berry Tourisme
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

PAYS CASTELROUSSIN - Participation financière JEUX BORDIER

Considérant que l'ANPP (Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays) - Territoires de projet et les éditions Jeux Bordier, spécialisées dans les jeux de société, sont partenaires pour développer un outil ludique pour la promotion territoriale. Plus d'une cinquantaine de Territoires (Pays, PETR) se sont déjà lancés dans cette démarche au niveau national. Véritable support de promotion pour le Territoire et excellent moyen d'appropriation et de cohésion du territoire, les jeux Bordier trouvent systématiquement un écho auprès de la population locale, de divers collectifs, des scolaires... Présenté sous forme de plateau, le jeu propose des questions écrites, des photos, des logos sur le patrimoine, la culture, la gastronomie ou l'histoire et les personnalités locales.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé au cours du 1er semestre 2025 visant à réaliser un jeu de société unique, adapté aux territoires retenus.

En perspective du trentième anniversaire de sa création, les élus du Pays Castelroussin Val de l'Indre ont souhaité candidater à cet AMI, et le jury réuni nationalement le 8 juillet 2025 a retenu le dossier de candidature du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Afin de permettre la réalisation de ce projet le Pays Castelroussin Val de l'Indre sollicite une participation financière exceptionnelle de 800 €.

Le Président propose au Conseil communautaire de contribuer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 800 €.

Vote :

Suffrages exprimés : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026



L'ordre du jour ayant été entièrement traité, le Président lève la séance et invite les conseillers communautaires à se retrouver pour un moment de convivialité offert par la municipalité de Villedieu-sur-Indre et la Communauté de communes.



Xavier ELBAZ
Le secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Accusé de réception en préfecture
036-243600301-20260407-2026-04-006-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2026

